



Assemblée générale

Distr. limitée
19 mars 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Chine*, Cuba*, Égypte*, Fédération de Russie*: projet d'amendement

22/... Amendement au projet de résolution A/HRC/22/L.13 sur la protection des défenseurs des droits de l'homme

Après le paragraphe 2, insérer un nouveau paragraphe libellé comme suit:

2 bis. Souligne qu'une législation nationale conforme à la Charte des Nations Unies constitue le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les activités des défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent par des moyens pacifiques à promouvoir et à défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

* État non membre du Conseil des droits de l'homme.